

EXPLICATION
DES EMBLÈMES ET INSCRIPTION
DE
L'UNE DES PORTES DE LA VILLE D'AUXONNE
PAR CL. XAV. GIRAULT

Jurisconsulte, ancien Maire de ladite ville, Membre de plusieurs Sociétés savantes (¹)

APRES avoir admiré dans les fortifications d'Auxonne, un ouvrage du célèbre Vauban notre illustre compatriote (²), les amateurs des monumens historiques et des arts, remarquent encore, à l'enceinte de cette ville, une Porte, reste des anciennes murailles, que ce grand homme jugea devoir être conservée, et qu'il coordonna avec les ouvrages de défenses dont il entoura Auxonne pendant l'intervalle qui s'écoula entre les deux conquêtes du comté de Bourgogne.

¹ Extrait du *Magasin Encyclopédique*, ann. 1810 ; tom. 2, pag. 58.

² Le maréchal de Vauban naquit en 1633, à Saint-Léger de Fourcher, département de la Côte-d'Or.

Cette Porte est celle qui conduit au *Jura*, d'où elle a pris le nom de ce département ; antérieurement elle portoit celui *du Comté*, par la même raison qu'elle étoit sur la route de cette ancienne province, et plus anciennement elle étoit nommée *Porte Dampnot* (a *Damno*, ancienne orthographe *Dampnum*, *Domage*), parce que c'étoit près de là qu'on exécutoit les criminels condamnés au dernier supplice ; elle est au levant d'Auxonne⁽³⁾.

Elle étoit autrefois Porte avancée des premières fortifications élevées dans le milieu du seizième siècle⁽⁴⁾ ; une autre la précédoit

3 Auxonne avoit quatre Portes opposées aux quatre points cardinaux : celle du *Jura*, du *Comté* ou *Dampnot* au levant, celle de *Flammeran Royale* ou de la *Haute Saône* au nord, celle du *Grand Pont*, de *France*, ou de la *Çôte-d'Qr* au couchant, et celle de *Pantesson* ou *Notre-Dame* au midi. Cette dernière qui s'alignoit dans la ville avec la rue aux *Febvres*, des *Ursules* ou *Davot*, et dans les granges avec le chemin de *Labergement* ou rue *Tabour*, fut la seule supprimée lors des nouvelles fortifications.

4 Auxonne, située entre les Duché et Comté de Bourgogne, devint place frontière, lorsque ces provinces cessèrent d'obéir aux mêmes souverains, ce qui arriva deux fois dans le quatorzième siècle : on retrancha une partie de la ville pour la rendre plus régulière, elle fut entourée de vingt quatre tours liées entre elles par des courtines, le tout surmonté d'une charpente couverte en *clavins*, afin qu'on put en tout temps faire, à l'abri, les rondes sur les murailles, suivant l'ordre du duc Jean, les retrayans ou ressortissans des villages voisins, assujettis au droit de Guet et Garde envers la ville d'Auxonne, devant être à couvert. Les tours du *signe*, de *Beauregard*, de *Notre-Dame*, la moitié de celle du *Boichot*, et l'ancien mur de la clôture des *Capucins*, sont tout ce qui nous reste des précédentes fortifications.

dans l'intérieur de la ville, et ne fut détruite que vers le milieu du dix-huitième siècle ⁽⁵⁾ : aujourd'hui elle est devenue porte intérieure. La construction de la Porte avancée fut commencée dans une demi-lune qui couvre la Porte dont nous parlons ; mais à peine étoit-elle élevée au niveau du parapet,

⁵ Cette porte intérieure servit longtemps d'hôtel de ville à Auxonne : nous voyons dans le quatorzième siècle, la commune s'y assembler, ses magistrats y être élus, y tenir leurs audiences ; le banc des jours étoit placé en face de la cheminée, les délibérations y étoient prises, les impositions réparties, les comptes rendus : les chartes y étoient renfermées, l'artillerie y étoit déposée, les piques et pertuisanes suspendues dans une huisserie, les armes resserrées jusqu'à l'époque où l'on en établit un magasin dans les halles ; des canons étoient sur la plate-forme, les prisons dans le bas ; comme on le voit, il falloit qu'elle fût bien vaste, et l'on peut en juger par l'esplanade, pour servir simultanément à tous ces usages.

lorsque la paix conclue entre la France et l'Espagne réunit la Franche-Comté à la couronne : celle cession rendant dès-lors les fortifications d'Auxonne bien moins importantes, cette demi-lune et quelques autres ouvrages ne furent point continués, et très probablement ils ne seront jamais achevés.

On remarque dans cette porte un guichet, et les embrasures de la charpente d'un pont-levis ; elle est chargée de plusieurs emblèmes qui n'ont point été effacés, avantage qu'ils doivent aux animaux qu'ils représentoient ; d'autres ont été grattés sous la révolution ; mais une teinte plus blanche qui est restée sur la pierre, ne peut laisser méconnoître les hermines et les fleurs de lys dont elle étoit parsemée ; les roues et les bâtons noueux qui s'y remarquent encore, les girouettes qui la surmontoient, l'écusson de France dont les supports et le pavillon subsistent, l'inscription gothique qui y est incrustée, sont autant d'objets dont l'explication peut offrir quelque intérêt, au moins celui de la curiosité, aux gens de la ville, et aux étrangers.

C'est par ce motif, et d'après l'invitation de M. le maire de cette ville, que nous nous sommes livrés à quelques recherches

à ce sujet ⁽⁶⁾. Examinons les détails qu'on observe à cette porte.

Le Guichet. Toutes les Portes d'Auxonne étoient anciennement placées dans des tours

⁶ *Extrait du Registre des arrêtés de la Mairie d'Auxonne, du 30 juillet 1807.*

Claude Nicolas Amanton, maire de la ville d'Auxonne, vu la lettre à lui écrite le 28 de ce mois par M. Girault, conservateur de la Bibliothèque publique de cette ville, membre de plusieurs Académies, portant : « M. Masson, sous-maître en pharmacie en cette ville, a pris la peine de lever, d'après les nouveaux procédés indiqués par M. Millin dans son *Voyage au Midi de la France*, t. 2, p. 334, l'inscription gravée sous la porte du Jura, et je suis parvenu à la déchiffrer. J'ai conservé dans mon porte-feuille copie de l'inscription placée autrefois au dessus de la principale porte de l'église. Ces deux inscriptions ne se trouvant rapportées nulle part dans les papiers ou registres des archives, j'ai pensé qu'il pouvoit être intéressant pour la ville de les consigner, et je propose, si cela vous est agréable, de les inscrire moi-même sur le registre de la ville à la suite de l'arrêté que vous prendrez pour le consentir et m'y autoriser ». Considérant que la conservation des monumens anciens, qui excite le zèle des savans, doit être secondée par l'autorité toutes les fois qu'on lui en offre l'heureuse occasion, arrête : M. Girault est autorisé à transcrire, à la suite du présent arrêté, les deux inscriptions dont il s'agit. — M. Girault demeure remercié de son zèle explorateur des monumens qui intéressent cette ville, et invité, à continuer et communiquer ses recherches. — Extrait du présent arrêté sera remis à M. Girault par le Secrétaire en chef.

Signé au registre, *Amanton* ; et pour extrait conforme, *Roussel*.

carrées, ayant créneaux, mâchicoulis et guichet, précédées d'un pont-levis ou de bascule, suivi d'un pont de charpente ⁽⁷⁾ fermé, à l'extrémité extérieure, par une barrière de palis, couvert et si étroit que deux voitures ne pouvoient y passer de front, aboutissant d'un bastion dans lequel étoit une seconde porte donnant sur la campagne : sur l'une des piles de ce pont étoit une maisonnette pour le portier, plus loin un banc abrité où le maire et le prévôt rendoient sommairement la justice. (Voyez, dans nos Etymologies des Usages, notre article sur *les Juges sous l'Orme*, aux Archives de l'Académie celtique). *non confundetur cum loquetur inimicis suis in porta* p. 126.

Le *Porc-Epic* : cet animal qu'on voit sur les *demi-écus d'or*, et les *grands blancs* gravés

7 Depuis la révolution, le pont de bois a été converti en une chaussée en terre, exigeant beaucoup moins d'entretien.

dans le *Traité des Monnoies* de LEBLANC, étoit l'emblème du bon roi Louis XII : l'ordre du porc-épic avoit été institué par son aïeul, Louis duc d'Orléans, fils du roi Charles *le Sage*, à la cérémonie du baptême de son fils Charles 1394, afin de montrer à Jean *sans Peur*, duc de Bourgogne, qu'ayant enfin un héritier de son nom, il le seroit aussi de sa vengeance : *exoriatur ex nostris ossibus ultor* ; les mots *cominus* et *eminus* étoient la devise de cet ordre, et signifioient qu'il sauroit, ainsi que ce petit animal, par ses piquans, se défendre *de près* comme *de loin*. La dernière promotion de cet ordre eut lieu lors de l'avènement de Louis XII à la couronne.

Les Bâtons nouveaux sont encore un des emblèmes de la maison d'Orléans contre celle de Bourgogne, sa mortelle ennemie ⁽⁸⁾ : en 1405 le duc d'Orléans avoit pris, comme

⁸ La cause de l'animosité de ces maisons fut la préférence que les états-généraux de France donnèrent au duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, pour la régence du royaume, sous Charles VI, contre les prétentions de la maison d'Orléans à cette dignité : de là Louis, duc d'Orléans, fut assassiné par les ordres du duc de Bourgogne, et Jean sans Peur fut égorgé sur le pont de Montereau, par les partisans de Charles duc d'Orléans.

emblèmes de la force, deux bâtons noueux en sautoir, et les fit peindre sur ses étendards et pennons ; pour riposte à cette allégorie dirigée contre lui, Jean *sans Peur*, duc de Bourgogne, fit faire plusieurs petits Rabots garnis de perles et pierres précieuses, et les distribua aux Seigneurs de sa cour, voulant signifier par là qu'il aplaniroit les nœuds ; aussi les Parisiens disoient-ils après la mort du duc d'Orléans, *le Bâton noueux est plané*. Les Bâtons noueux et les Rabots se retrouvent sur les monnoies d'argent que le duc Jean fit frapper à Auxonne en 1405, et qui furent appelées *Niquets*, à cause de cet emblème choisi pour faire la *Nique* aux bâtons du duc d'Orléans. (JURAIN, P. 60, et *mon Mém. sur la monnoie d'Auxonne, aux Archives de l'Académie des sciences de Besançon*).

Les Dauphins sont des marques du regret qu'eut Louis XII d'avoir perdu les deux fils qu'il eut d'Anne de Bretagne, successivement Dauphins, et qui moururent au maillot dans la même année. Les prénoms de ces deux princes ne nous ont pas été conservés par l'histoire, mais leur existence et leur mort sont consignées dans MEZERAU, DANIEL, LOBINEAU, et les auteurs de l'*Hist. générale de la Maison de France*, qui ajoutent que le mariage de l'un de ces princes avoit été

accordé avec une des filles de Philippe, archiduc d'Autriche, et que Louis XII avoit envoyé à Trente le cardinal d'Amboise, en 1501, pour traiter de cette alliance avec l'empereur Maximilien ; d'où il faut conclure, poursuivent ces auteurs érudits de notre histoire, qu'il s'agissoit du mariage du premier de ces Dauphins qui, n'ayant pu naître que dix mois après sa sœur, la princesse Claude, née en octobre 1499, suivant le Journal de la reine Anne sa mère, vint au monde le 21 janvier 1501. Cet emblème des deux Dauphins se retrouve sur les *écus d'or* et les *grands blancs*, frappés sous Louis XII et gravés dans le *Traité des Monnoies de* LEBLANC. Aucun détail ne nous est transmis sur l'autre de ces Dauphins, son existence seule est attestée ; mais il est probable qu'il ne vint au monde qu'en 1502, et qu'il mourut ainsi que son frère en la même année.

Les Hermines sont les armoiries de l'ancienne province de Bretagne : on sait que la dernière souveraine des Bretons, quoique deux fois devenue Reine de France, ne voulut jamais quitter le titre de Duchesse de Bretagne, et qu'elle conserva la souveraineté de cette province et tous ses revenus à sa disposition, suivant les conditions de son mariage consignées dans l'histoire de DARGENTRE.

Anne de Bretagne fut la première de nos reines qui eut une compagnie de gardes spécialement attachée à sa personne et composée de cent gentilshommes bretons ; si bien, dit DREUX DURADIER, que l'on auroit dit qu'à la cour de France il y eût deux souverains. Un des articles du traité relatif à son mariage porte que la monnaie, d'or ou d'argent, sera forgée sous le nom du Roi et de la Duchesse, ce qui fut observé jusqu'à la réunion : aussi Leblanc rapporte-t-il des monnoies sur lesquelles Louis XII fit accoler les fleurs de lys de France aux hermines de Bretagne. D'après cela il ne doit pas paroître extraordinaire que sur un monument élevé pendant ce mariage, les fleurs de lys et les hermines soient parsemées et alternées.

Le Pavillon de France avec deux Anges pour supports date du règne de Louis XII ; on n'en remarque point avant le règne de ce monarque sur le sceau du royaume ; si quelques monnoies de Philippe de Valois représentent ce Prince assis sous un pavillon fleurdelysé, il paroît que cet usage ne fut pas continué et même fut abandonné : l'on remarque au contraire que ce genre de décoration se maintint en Bretagne, car nous voyons, dans le commencement du quinzième siècle, Jean V, duc de Bretagne, représenté

dans son grand sceau, sous un pavillon herminé (LOBINEAU). D'après cela, ne pourroit-on pas être tenté de croire que cet ornement de nos armoiries nous vient de l'alliance de nos rois avec l'héritière des anciens ducs de Bretagne.

La grande Roue qui se remarque, au frontispice de ce monument, sur un champ placé au bas des armoiries de France, et au dessus du cintre, est un attribut spécial à cette porte et en rapport avec son premier nom *Dampnot*.

Nous avons dit que non loin d'elle étoit le lieu destiné au supplice des criminels : dès 1361, les maire et échevins d'Auxonne avoient reçu du roi Jean les droits de haute justice : lorsqu'un coupable étoit jugé à mort par les prud'hommes, on cassoit une baguette blanche dont les morceaux étoient jetés à ses pieds, il étoit livré, en chemise, au prévôt qui le faisoit exécuter hors de la ville à quelque distance de cette porte. Des *parties de dépenses* de cette ville, aux années 1474 et 1477 portent en frais, *les dépens de six compagnons qui ont planté le pivot et dressé la rouïhe en treillart, pour faire et accomplir justice d'ung homme que l'on y a destruit, III gros. A maistre Jehan, maistre de la haulte justice au lieu de Salins, venu*

en cette ville, III gros. Au maistre de la haulte justice de Salins affin qu'il ne feist point de queste pour le mechief, I gros. Ce fait prouve, conformément à ce que disent Ducange et MENAGE, que le supplice de la roue existoit en France dès le quatorzième siècle ; ils citent en preuve des arrêts de 1310, 1326, 1328, et ces comptes de la ville d'Auxonne fournissent la preuve que la peine de la roue subsistoit même sur la fin du siècle suivant. Il n'est donc pas exact de dire, comme l'ont avancé certains Dictionnaires, que le supplice de la roue ne fut introduit en France qu'en conséquence de l'édit de 1535 qui applique cette peine aux voleurs de grand chemin ; il ne fut pas même remis en usage, puisqu'en 1503 la roue fut gravée sur cette porte ; ce supplice reçut seulement une application plus spéciale à certains délits.

Les Girouettes qui surmontent cette porte sont encore un attribut spécial pour la ville d'Auxonne. Comme l'on sait, les girouettes étoient une marque de seigneurie, celles-ci indiquent la concession honorable dont Louis XII favorisa la ville par ses lettres données à Compiègne au mois de juin 1498 : « ce prince voulant avoir sur tous ses prédécesseurs la crête d'honneur et de magnificence,

et engager les maire et échevins d'Auxonne à vacquer avec affection à la garde de la ville et entente de leurs offices auxquels aucuns gages ne sont attachés, confirme tous les privilèges de la ville, et accorde aux maire, échevins et à leurs successeurs aux dits offices, de pouvoir, pendant le temps qu'ils sont en exercice, acheter tous héritages et fiefs nobles avec justice et seigneurie haute, moyenne et basse, comme gens nobles et vivant noblement, sauf à en rendre les devoirs envers tels seigneurs qu'il appartiendra ». (*Archiv.* n°. 2, cote I). Privilège que François I, par lettres données à Vergy, en juin 1521, étendit à tous les habitans de la ville d'Auxonne. Telle est l'origine des girouettes qu'on voyoit, avant la révolution, sur une infinité de maisons à Auxonne ; celles qui surmontaient cette porte de la ville étoient la preuve et l'effet de cette concession à ses magistrats.

Tous ces emblèmes suffisent déjà pour faire assigner la construction de cette porte sous le règne de Louis XII ; l'inscription qui y est incrustée en fixe la date précise à la cinquième année du règne de ce monarque le Père du Peuple : elle est écrite en caractères

gothiques carrés, sur deux colonnes, et ligne par ligne, ainsi qu'il suit (⁹).

<p>Po, le Roy de ce Roynet lors fut lait ce Boullovart l'an cinq cens et III. par Moss. Egelbert de Cleves Conte de Nevers Lieutent Gou- vne. po. le Roy e. bourg^{ne} fut fait le devis de ceste besoigne. et esteit fo. Bailli Mess. Jeha. de Karolle vant et illec Comis po. folliciter les ovralges. athe. Godefroy Cap^{ne} de la</p>	<p>Ville et Morte-païes. et estoit m dés levés de Milice foret. prn. emp. de Potailier. et s'appeloit le Mural. fo qu'il baztiza p. fo. no. et po. lors estoit a la ville avec aucuns. Le honn. hoe le maire Hugn. Courtois. et estant la ville affectée vivem. de Mortalité. po. ce, vo. qui ce lisés priés Dieu po. les Tréspassés. fihit art. carn. di. M. d. et III Jeh. Vainer.</p>
--	--

Les noms et les faits consignés sur cette pierre méritent aussi leur explication.

⁹ Elle a été gravée sur une pierre cassante, de sorte que le marteau, dont il paroît qu'on s'est servi, a souvent fait lever des écailles qui empêchent de reconnoître les signes d'abréviation, ou se confondent avec les abréviations elles-mêmes, ou avec les queues des lettres, ce qui rend cette inscription assez difficile à déchiffrer. M. Masson, très-habile chimiste, notre confrère à plusieurs Académies a bien voulu prendre la peine de tirer le *fac-similé* de cette inscription, d'après le procédé indiqué dans l'ouvrage que nous venons de citer, et ensuite dans le *Magasin Encyclopédique*, volume de novembre 1806 ; sans cela, nous n'aurions pu parvenir à la déchiffrer, la pierre qui la contient étant placée sous la voûte où le fréquent passage des voitures ne permet pas de s'arrêter longtemps. M. Lombard, professeur aux écoles d'artillerie, a bien voulu dessiner cette porte avec tous les emblèmes dont elle fut ornée, et dont plusieurs s'y remarquent encore aujourd'hui.

ENGILBERT, fils de Jean duc DE CLEVES comte de la Marck, et d'Elizabeth de Bourbon comtesse de Nevers, cousin-germain de Louis XII, étoit Pair de France, gouverneur et lieutenant général en Bourgogne depuis 1499 ; il accompagna Louis XII dans ses guerres d'Italie, et à son entrée solennelle dans Gênes le 26 août 1502 ; il mourut le 21 novembre 1506, époque où Georges de Tremoille lui succéda dans le gouvernement de Bourgogne, et fut enterré aux Cordeliers de Nevers ; sa femme Charlotte de Bourbon, fille de Jean comte de Vendôme, prit le voile à Fontevrault après la mort du duc son époux.

Le nom de ce gouverneur consigné dans cette inscription fixe définitivement l'époque de la construction de cette porte à l'année du retour de Louis XII en France ; plus tôt ou plus tard, Engilbert n'y eût pas été mentionné. Ainsi les abréviations du graveur doivent s'expliquer, dans les deux dates qu'il rapporte, par 1503.

Jean DE CHAROLLES n'étoit point un des anciens comtes du Charollois, mais un des baillis de Dijon : c'est en cette qualité, qui y est exprimée, qu'ayant dans ses attributions l'intendance des armes, la défense des places, la surveillance et entretien des fortifications en tout temps sujettes à sa visite (¹⁰), il devoit présider à la construction de ce boulevard.

Entre autres preuves de l'autorité des baillis sur les fortifications, il ne sera pas sans intérêt de préférer celle-ci qui a rapport avec cette porte : « par procès-verbal de visite des fortifications par le lieutenant du bailli de Dijon au siège d'Auxonne, en date du 27 décembre 1599, fut reconnu, qu'il y avoit 24 tours à son enceinte, lesquelles il convient de recouvrir ainsi que les courtines ... Arrivé à la porte du comté fut reconnue cette porte, de laquelle, après un pont qui se lève, on entre en un grand bastion rond, et la sortie du dit bastion est par une autre porte voûtée ; sur la porte voûtée est un pavillon à faire corps de garde, et au devant d'icelle un autre pont levis, et près de là un corps

¹⁰ Ordonnance du duc Jean, *Traité de la Police*, par LAMARE. *Acad. des inscrip. Mém.*, t. 40, p. 492.

de garde, au delà duquel est un grand circuit fermé de palissades, duquel la sortie est par une bascule, où il y a une sentinelle pour arrêter les passans et avertir la garde ». (*Archiv.* N° 23).

Il ne restoit plus aux baillis de leurs attributions militaires que le droit de commander le ban et l'arrière-ban, qu'ils ont conservé jusqu'à leur suppression.

Antoine GODEFROY, gentilhomme dauphinois, fut le second des capitaines nommés par les rois de France au gouvernement des ville et château d'Auxonne : il étoit, dit Jurain, très-fidèle à son roi, et très-aimé des habitans ; ce fut lui qui refusa l'entrée de la ville au comte de Lannoy.

Une des conditions de la rançon de François I fut la cession à l'empereur du duché de Bourgogne, pays et comtés adjacents : mais lorsqu'il fut question d'obtenir le consentement des états de Bourgogne à cet arrangement, ceux-ci s'y opposèrent, et les députés de cette province déclarèrent hautement à l'assemblée des notables tenue à Cognac, présidée par le roi en personne, qui insistoit sur la nécessité de tenir son serment ; *ce serment est nul, puisqu'il vous a été arraché par la violence : si toutefois vous persistez à rejeter de fidèles sujets, si les états-généraux nous retranchent de leur association*

il ne vous appartient plus de disposer de nous ; nous adopterons telle forme de gouvernement qui nous plaira, et nous déclarons d'avance que nous n'obéirons jamais à des maîtres qui ne seront pas de notre choix.

Les Etats de Bourgogne, et ceux du comté d'Auxonne assemblés, ayant tenu le même langage, le comte de Lannoy, vice-roi de Naples, fut envoyé à la tête de 500 chevaux et de deux régimens d'infanterie, mettre le siège devant Auxonne, et sommer cette ville de se rendre aux armes de Charles-Quint ; mais les Auxonnois ayant bien prévu que le premier choc seroit contre eux avoient cantonné des troupes dans la place, les gentilshommes voisins s'y étoient retirés avec leurs vassaux, la ville étoit mise en état de défense.

A la première attaque, M. de Lannoy fut repoussé avec une telle vigueur qu'il fut contraint de se replier dans la forêt des Crochères, laissant une bonne partie de ses munitions sous les murs de la place ; mais ne se bornant pas à la simple défense, de suite les Auxonnois prirent la résolution d'aller forcer le vice-roi jusques dans son camp et se dispoient à le mettre à exécution, lorsqu'une servante Franc-Comtoise, instruite de ce dessein, sortit de la ville, sous le prétexte

d'aller cueillir des plantes pour un malade, et fut en toute hâte prévenir le comte de Lannoy de ce qui se passoit ; celui-ci la fit mettre à mort, digne récompense des traîtres ; profita néanmoins de l'avis et décampa en toute diligence. La garnison d'Auxonne qui marchoit à sa poursuite, rencontra les blessés dans la forêt, se fit instruire de la marche, doubla le pas, atteignit l'arrière-garde, la tailla en pièces : Lannoy arriva assez à temps à Dôle pour s'y renfermer avec sa troupe. (D. Merle, page 549 ; JURAIN, p. 78 ; et mon Mémoire sur les anciens Etats d'Auxonne et leur résistance à la cession de leur pays à Charles-Quint aux Archives de l'Académie des sciences de Besançon).

A combien peu en a-t-il donc tenu, que la ville d'Auxonne n'ait vengé son roi, en lui envoyant à son tour prisonnier dans Paris, le même général qui avoit reçu ses armes à la bataille de Pavie.

Les Morte-Païes étoient la compagnie des gardes du gouverneur, qui continua, d'avoir la garde du château jusqu'à l'arrivée à Auxonne d'une garnison permanente d'artillerie en 1764.

Milice, fortifications, principaux emparemens ; les châtelainies de Fresne-Saint-Mametz, *Pontailleur*, Laperrière et Chaussins,

les villages du bailliage d'Auxonne, et de partie de ceux de Saint- Jean-de-Losne et Dijon, au nombre de plus de quatre-vingts, étoient retrayants et ressortissants du château d'Auxonne ; comme tels, les uns y dévoient à tour de rôle, et sans discontinuer le droit de guet et garde ⁽¹¹⁾, tous étoient sujets aux réparations de la levée et des fortifications. Ce fut en conséquence de cette obligation que les habitans de Pontailler et de son ressort, furent mandés par le bailli de Dijon pour travailler à cet ouvrage faisant partie de ceux élevés pour la défense de la place.

Huguenin COURTOIS, maire d'Auxonne à cette époque, pour la quatrième fois, étoit déjà maire de cette ville, lorsqu'elle se rendit aux armes de Louis XI, en 1479.

Auxonne, dit *Jean DE SERRES*, méritait bien un *alpre et long siège* ; il commença le 26 mai 1479. Malgré les préparatifs de résistance que cette ville avoit faits ; la réunion de la noblesse du comté d'Auxonne qui étoit accourue à la défense de leur principale ville ; malgré les efforts des retrayants et ressortissants qui

¹¹ Voyez sur les retrayants et ressortissants, l'Ordonnance du duc Jean, donnée à Courtray le 31 août 1408, insérée dans l'éd. in-4° de BANNELIER, T. I, P. 658.

s'y étoient retirés et les munitions de guerre dont elle étoit pourvus, Auxonne voyoit ses faubourgs brûlés, et partie de ses fortifications détruites, lorsqu'après dix jours de tranchée ouverte, Huguenin Courtois, devenu maire, assembla les principaux habitans dans l'église paroissiale, et leur représenta : « qu'il étoit beaucoup plus utile d'être sujet d'un grand roi, que d'un petit prince qui, par la nécessité de ses affaires, est contraint de ruiner les siens par tailles et subsides (ainsi qu'avoit fait le dernier duc, auquel, en cinq ans, la Bourgogne avoit accordé cent mille livres estevenant) et beaucoup plus honorable de se réduire sous la couronne de France à qui originellement toute la Bourgogne appartenoit, et où l'on parloit même langage, que de se ranger sous un Allemand avec des Flamands de qui la langue et les mœurs, n'étoient intelligibles ni compatibles ». (JURAIN, *Antiq. D'Auxon*, pag. 61, et mon Mémoire sur la Confédération des comtés de Bourgogne et d'Auxonne, pour la défense commune de leurs pays contre Louis XI, aux Archives de l'Académie des sciences de Besançon).

Cette harangue produisit tout son effet ; la capitulation d'Auxonne fut signée par Charles d'Amboise

à l'*Ost* devant les murs, le 4 juin 1479⁽¹²⁾.

Par son nom : nous voyons par certains titres que cet ouvrage de fortification porta pendant quelque temps le nom de *Boulevard de Nevers*.

Mortalité : COURTEPEEE, dans sa *Description de Bourgogne*, t. 2, p. 67, nous apprend qu'en 1500 la peste faisoit de tels ravages à Dijon, que la Chambre des Comptes se retira à Auxonne où elle tint quelque temps ses séances ; et qu'ensuite cette cour se transféra à Barjon dans le château de M. Bouesseau l'un de ses présidens. *Ibid.* t. 6, p. 508 ; ce second déplacement sans doute eut lieu lorsque la contagion gagna la ville d'Auxonne. Les registres des délibérations municipales ne commençant, qu'en 1513, et se trouvant à l'année 1503 une lacune dans les comptes de la ville, nous n'avons rien pu découvrir relativement à cette épidémie ; mais d'ailleurs le fait est suffisamment attesté par l'inscription.

¹² C'est en reconnaissance de ce service de Huguenin Courtois, qui procura la réunion d'Auxonne à la couronne deux siècles avant que la Franche-Comté ne devint province de France, que sur notre proposition comme maire à la séance du 28 pluviôse an XI, la ville a donné le nom de ce maire à l'une des nouvelles rues qu'elle fit paver.

J. Vainer étoit probablement le nom de l'ouvrier qui a sculpté les lettres de cette inscription.

Ainsi les monumens s'expliquent par l'histoire, comme l'histoire s'appuye sur les monumens : ainsi les chartes, les notes de l'annaliste, le ciseau du sculpteur, se prêtant un mutuel secours, concourent ensemble à fournir la description d'un édifice que le génie d'un grand homme a voulu conserver à notre souvenir.
